

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 12 août 2019

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juillet 2019, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Claire HEINTZ, Marièle COLAS-SCHOLLY, MM. Thierry JAMBU et Daniel WOLFF, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
20

Mmes Adrienne RATH, Monique BOEHM, Valérie FRIEDRICH, Véronique LORENTZ, Florence WACK, MM. Gérard GLOECKLER, Gilles RENCKERT, Bernard SCHWENGLER, Christian ROMAIN, Dominique SCHLAEFLI, Hervé WEISSE, Murat YURTSEVER, Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
9

Absents excusés : Mmes Nicole GUNTHER, Cathy MULLER, Corinne MULLER, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, M. Jean-Michel HOTTIER qui ont donné procuration respectivement à Mme HEINTZ, Mme FRIEDERICH, M. SCHOLLY, M. WOLFF, Mme COLAS-SCHOLLY et M. LEININGER.
M. Guy ATHIA.

Absents : Mme Audrey VALENTIN et Muhammet YAZMIS.

**N° 01 / 12-VIII-2019 OPERATION FONCIERE – CESSION PARTIELLE PARKING SOUTERRAIN « LA FOLIE MARCO » - VALIDATION DE L'ACQUEREUR
67021-016-2019-08-12-136**

Par délibération en date du 8 juillet 2019, la Ville a décidé de mettre en vente le parking clos semi-enterré de 31 places, sis à l'arrière du Musée de la Folie Marco, rue Adolphe Willm à Barr, tout en fixant les modalités de cette cession.

Bien qu'elle ne soit aucunement contrainte par une quelconque obligation de publicité et de mise en concurrence, elle a lancé une consultation restreinte pour la vente de ce parking.

Il est rappelé que le bien cédé est destiné exclusivement au stationnement des véhicules de la clientèle hôtelière et que seuls les établissements hôteliers situés dans un rayon maximum de 200 m à vol d'oiseau autour du parking souterrain peuvent être candidats à l'acquisition. Le dossier de présentation de la consultation restreinte a ainsi été adressé aux "Hortensias", "Brochet" et "5 Terres".

Le prix de cession a été fixé à 362 000 € HT, majoré de la TVA afférente. L'équipement sera vendu en un seul lot et aucun regroupement n'est accepté.

Les critères de sélection s'appuient d'une part, en termes de justification par rapport aux besoins de l'hôtel candidat et de l'environnement économique, d'autre part, en fonction de l'offre de prix la plus avantageuse.

Conformément au dossier de consultation, le Conseil Municipal siégeant en Commissions Réunies le 7 août 2019, examine les offres déposées par les candidats et propose le candidat retenu.

Le Conseil Municipal siégeant en séance plénière le 12 août 2019 décide de la cession définitive par acte authentique en autorisant le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241- 1 et L.1311-10,
- VU l'avis du Domaine en date du 19 juin 2019,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Barr décidant de la mise en place d'une consultation restreinte pour la cession du parking souterrain sis rue Adolphe Willm,
- VU les propositions d'acquisition faites par la SCI « Les 5 TERRES »,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 7 août 2019,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents et représentés,

CEDE à la SCI « Les 5 TERRES », ou à toute autre entité juridique intervenant par substitution, le parking souterrain d'une capacité de 31 places sis rue Adolphe Willm à Barr,

FIXE le prix à 362 000 € HT, majoré de la TVA afférente,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
BARR, le 13 août 2019
Le Maire :



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 12 août 2019

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juillet 2019, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Claire HEINTZ, Marièle COLAS-SCHOLLY, MM. Thierry JAMBU et Daniel WOLFF, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
20

Mmes Adrienne RATH, Monique BOEHM, Valérie FRIEDRICH, Véronique LORENTZ, Florence WACK, MM. Gérard GLOECKLER, Gilles RENCKERT, Bernard SCHWENGLER, Christian ROMAIN, Dominique SCHLAEFLI, Hervé WEISSE, Murat YURTSEVER, Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
9

Absents excusés : Mmes Nicole GUNTHER, Cathy MULLER, Corinne MULLER, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, M. Jean-Michel HOTTIER qui ont donné procuration respectivement à Mme HEINTZ, Mme FRIEDERICH, M. SCHOLLY, M. WOLFF, Mme COLAS-SCHOLLY et M. LEININGER.
M. Guy ATHIA.

Absents : Mme Audrey VALENTIN et Muhammet YAZMIS.

**N° 02 / 12-VIII-2019 AVENIR DU SITE DES TANNERIES DEGERMANN - PROPOSITION d'ACQUISITION FONCIERE - ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'EPF D'ALSACE - LANCEMENT D'UNE ETUDE D'ANTICIPATION - SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST
67021-016-2019-08-12-137**

Les Tanneries HAAS, situées à Mittelbergheim, souhaitent renforcer leurs moyens actuels de production. Dans ce but, elles envisagent l'acquisition de la Manufacture de Cuirs Gustave DEGERMANN, entreprise du même secteur d'activité, et implantée depuis plusieurs générations en plein cœur de Barr. Les Tanneries HAAS utiliseront le site de Barr temporairement avant un projet de regroupement sur un nouveau site à Mittelbergheim.

Pour éviter à terme un risque de friche industrielle, les Tanneries HAAS ont approché la Ville de Barr pour proposer une cession, dans les meilleurs délais, des bâtiments de la Tannerie DEGERMANN, tout en y poursuivant pour le moment l'activité.

Compte tenu de la situation de ce site et du potentiel que représente ce foncier de près d'un hectare en plein cœur de cité, la Ville de Barr ne peut se désintéresser de son avenir, et si possible, le maîtriser. C'est une réserve foncière idéale par sa centralité, dont le projet de

reconversion pourra être un moyen supplémentaire de redynamisation du bourg-centre, par l'implantation d'activités économiques, associatives, de services ou d'habitat.

En même temps, elle est tout à fait consciente des difficultés engendrées par la pollution du site et des coûts qu'entraînera son élimination. Néanmoins, elle estime qu'il n'y aurait pire remède que de fermer les yeux et d'attendre que la situation se résorbe d'elle-même. Surtout que la réglementation de pollueur-payeur est applicable, et que c'est donc au dernier exploitant de prendre en charge ces frais, du moins tant qu'il existe.

Dans l'hypothèse d'une acquisition des bâtiments par la Ville de Barr, ces frais de dépollution seraient immédiatement déduits du prix d'achat du bien immobilier. Bien sûr, la difficulté réside dans la bonne évaluation de l'ampleur du coût de la dépollution, qui elle, dépendra aussi de la réaffectation du site.

Ainsi, afin de définir la meilleure stratégie pour ce site et les conditions du portage d'un éventuel projet d'acquisition, il est envisagé de solliciter l'assistance de l'EPF d'Alsace.

L'Etablissement Public Foncier est un établissement public à caractère industriel et commercial, dont la vocation est d'acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer, puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu'elle est prête à lancer son projet.

L'EPF du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 puis transformé en EPF d'Alsace par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014. La Ville de Barr est un de ses membres fondateurs. Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités.

Le recours à l'EPF, véritable outil d'accompagnement stratégique se justifie pleinement par la volonté de bénéficier d'une ingénierie juridique, administrative, financière et technique spécifique.

L'EPF pourrait ainsi aussi procéder à l'acquisition foncière pour la Ville de Barr en vue de l'opération d'aménagement futur, à travers une convention de portage fixant les modalités d'intervention.

Pour déterminer les possibilités d'aménagements à l'issue du transfert de l'activité et définir ainsi les mesures de dépollution, il est nécessaire, en parallèle, de réfléchir au devenir du site.

La Région Grand Est a mis en place depuis janvier 2019 un accompagnement des collectivités qui se trouvent dans cette situation. Ainsi, elle participe à hauteur de 50% limité à 30 000€, au coût d'une étude d'anticipation que lancerait la Ville de Barr en amont de la fermeture du site.

Cette étude aura pour vocation d'aider à la définition du futur projet d'aménagement qui devra être structurant et pertinent. A ce titre une consultation sera mise en place, avec un cahier des charges précis pour déterminer le choix du bureau d'études qui sera chargé de cette étude d'anticipation. Le candidat devra regrouper des spécialistes en programmation, urbanisme, architecture et aménagement. L'étude devra également déterminer, après concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, les bâtiments qui devront être conservés et réhabilités, et ceux susceptibles d'être démolis.

Le Conseil Municipal est ainsi sollicité pour décider de l'intérêt pour la Ville de Barr de maîtriser l'avenir du site des Tanneries DEGERMANN, de solliciter à ce titre l'appui de l'EPF d'Alsace, et de lancer une étude d'anticipation en sollicitant la participation financière de la Région Grand Est.

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU les articles L.324-1 à L.324-9 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- VU les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement,
- CONSIDERANT** l'importance pour la Ville d'anticiper la fermeture du site des Tanneries DEGERMANN et de maîtriser l'avenir du site,
- CONSIDERANT** l'intérêt de solliciter l'appui de l'Établissement Public Foncier d'Alsace dans le cadre de la maîtrise foncière éventuelle du site des Tanneries,
- CONSIDERANT** la nécessité de réfléchir à la réaffectation du site dès la cessation d'activité en recourant à une étude d'anticipation,
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 7 août 2019,
- Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECLARE** son intérêt pour maîtriser l'avenir du site des Tanneries DEGERMANN situé en plein centre Ville de Barr,
- SOLLICITE** l'appui de l'Établissement Public Foncier d'Alsace dans le cadre de la maîtrise foncière éventuelle du site des Tanneries DEGERMANN,
- VALIDE** le principe d'une étude d'anticipation et de la consultation afférente pour le choix du bureau d'études,
- SOLLICITE** un accompagnement financier de la Région Grand Est pour l'étude d'anticipation pour un montant maximal de 50% dans la limite de 30 000€,
- AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
BARR, le 13 août 2019
Le Maire :



VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 12 août 2019

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juillet 2019, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Claire HEINTZ, Marièle COLAS-SCHOLLY, MM. Thierry JAMBU et Daniel WOLFF, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
20

Mmes Adrienne RATH, Monique BOEHM, Valérie FRIEDRICH, Véronique LORENTZ, Florence WACK, MM. Gérard GLOECKLER, Gilles RENCKERT, Bernard SCHWENGLER, Christian ROMAIN, Dominique SCHLAEFLI, Hervé WEISSE, Murat YURTSEVER, Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
9

Absents excusés : Mmes Nicole GUNTHER, Cathy MULLER, Corinne MULLER, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, M. Jean-Michel HOTTIER qui ont donné procuration respectivement à Mme HEINTZ, Mme FRIEDERICH, M. SCHOLLY, M. WOLFF, Mme COLAS-SCHOLLY et M. LEININGER.
M. Guy ATHIA.

Absents : Mme Audrey VALENTIN et Muhammet YAZMIS.

N° 03 / 12-VIII-2019 OPERATION FONCIERE – CESSION IMMEUBLE 2 RUE DES BOUCHERS – M ET MME MICHEL SCHOCK 67021-016-2019-08-12-138

Compte tenu de son état de vétusté, la Ville a décidé la cession de l'immeuble sis 2, rue des Bouchers à BARR, lieu-dit « Ville » - Section 2 - parcelle n°48.

Par courrier en date du 7 juillet 2019, Monsieur et Madame Michel SCHOCK ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de cette propriété communale dont la collectivité n'a pas d'usage.

Le Service des Domaines a été sollicité conformément à la réglementation en vigueur et a fixé par avis du 12 juin 2018 une valeur vénale du bien de 40 000 €.

Monsieur et Madame Michel SCHOCK envisagent la complète réhabilitation, tant extérieure qu'intérieure, de cet immeuble adossé aux remparts de l'ancien château. Tout en préservant le caractère architectural de la bâtisse, l'immeuble réhabilité accueillera au rez-de-chaussée et 1er étage des bureaux et un show-room, un meublé de tourisme de 30m2 dans la partie combles.

Le projet, dont le détail est tenu à disposition des Conseillers Municipaux, permettra ainsi de requalifier l'immeuble, complétant ainsi le visuel d'ores et déjà plus qualitatif de la place du château.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de donner suite à leur demande et de leur céder cet immeuble au prix net de 35 000 € net de taxes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 12 juin 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 7 août 2019,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents et représentés,

CEDE à M. et Mme Michel SCHOCK, ou à toute autre entité juridique intervenant par substitution, l'immeuble cadastré :

- lieu-dit « Ville » - Section 2 - parcelle n°48,

FIXE le prix à 35 000 € net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.



Pour extrait conforme,
BARR, le 13 août 2019
Le Maire :

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 12 août 2019

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juillet 2019, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Claire HEINTZ, Marièle COLAS-SCHOLLY, MM. Thierry JAMBU et Daniel WOLFF, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
20

Mmes Adrienne RATH, Monique BOEHM, Valérie FRIEDRICH, Véronique LORENTZ, Florence WACK, MM. Gérard GLOECKLER, Gilles RENCKERT, Bernard SCHWENGLER, Christian ROMAIN, Dominique SCHLAEFLI, Hervé WEISSE, Murat YURTSEVER, Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
9

Absents excusés : Mmes Nicole GUNTHER, Cathy MULLER, Corinne MULLER, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, M. Jean-Michel HOTTIER qui ont donné procuration respectivement à Mme HEINTZ, Mme FRIEDRICH, M. SCHOLLY, M. WOLFF, Mme COLAS-SCHOLLY et M. LEININGER.
M. Guy ATHIA.

Absents : Mme Audrey VALENTIN et Muhammet YAZMIS.

N° 04 / 12-VIII-2019 FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX – ECOLE DE MUSIQUE –
RENTREE 2019/2020
67021-016-2019-08-12-139

Il convient de compléter les tarifs municipaux pour les droits d'écolage de l'Ecole de musique de la Ville de Barr au titre de 2019/2020.

Désignation	Tarif trimestriel		Tarif trimestriel	
	Habitant commune		Externe	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
DROITS D'ECOLAGE - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE				
Forfait Formation Complète (1)				
Cours d'instrument individuel - 1/2 h	150,00 €	153,00 €	173,00 €	176,00 €
Si participation aux orchestres (2)	75,00 €	76,50 €	87,00 €	88,00 €
Cours d'instrument individuel TOUS INSTRUMENTS - 45 mn	199,00 €	203,00 €	229,00 €	234,00 €
Si participation aux orchestres (2)	99,00 €	101,50 €	114,00 €	117,00 €
Cours d'instrument individuel TOUS INSTRUMENTS - 1 h	248,00 €	253,00€	285,00 €	290,00 €
Si participation aux orchestres (2)	124,00 €	126,50 €	142,00 €	145,00 €
Cours Collectifs seuls				
Initiation musicale, Formation musicale				
. 1 h/semaine	58,00 €	59,00 €	66,00 €	67,50 €
. 1/2 h/semaine	30,00 €	30,50 €	34,00 €	35,00 €
. 3/4 h/semaine	44,00 €	45,00 €	50,00 €	51,00 €
Pratiques Collectives seules				
Chœur d'enfants et adolescents	Gratuit	Gratuit		
Rémunération horaire des professeurs			22,10 €	22,50 €
Titulaires du D.E.			25,10 €	25,50 €
<i>(1) Tous les forfaits Formation complète comprennent le cours individuel d'instrument (30 m, 45 mn ou 1/semaine), 1 h de formation musicale et/ou une ou plusieurs pratiques collectives</i>				
<i>(2) Réduction de 50 % pour les élèves membres de l'Harmonie Municipale et de l'Orchestre de Chambre</i>				
N.B.				
<i>Réduction de 20 % pour la seconde et de 50 % pour la troisième inscription en instrument et les inscriptions suivantes au sein d'une même famille, y compris les inscriptions multiples de la même personne</i>				
<i>Les réductions ne sont pas cumulables pour un même inscrit et les réductions au sein d'une même famille ne pourront être effectuées qu'à la condition qu'une des inscriptions soit à plein tarif.</i>				
<i>Les tarifs sont applicables à compter du 1er septembre et les factures sont envoyées en cours de trimestre.</i>				

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Barr en date du 27 mars 2019 portant approbation du budget primitif 2019,
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 7 août 2019,
- Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
 à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les tarifs municipaux de l'école de musique selon le tableau suivant :

Désignation	Tarif trimestriel		Tarif trimestriel	
	Habitant commune		Externe	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
DROITS D'ECOLAGE - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE				
<u>Forfait Formation Complète (1)</u>				
Cours d'instrument individuel - 1/2 h	150,00 €	153,00 €	173,00 €	176,00 €
Si participation aux orchestres (2)	75,00 €	76,50 €	87,00 €	88,00 €
Cours d'instrument individuel TOUS INSTRUMENTS - 45 mn	199,00 €	203,00 €	229,00 €	234,00 €
Si participation aux orchestres (2)	99,00 €	101,50 €	114,00 €	117,00 €
Cours d'instrument individuel TOUS INSTRUMENTS - 1 h	248,00 €	253,00€	285,00 €	290,00 €
Si participation aux orchestres (2)	124,00 €	126,50 €	142,00 €	145,00 €
<u>Cours Collectifs seuls</u>				
Initiation musicale, Formation musicale				
. 1 h/semaine	58,00 €	59,00 €	66,00 €	67,50 €
. 1/2 h/semaine	30,00 €	30,50 €	34,00 €	35,00 €
. 3/4 h/semaine	44,00 €	45,00 €	50,00 €	51,00 €
<u>Pratiques Collectives seules</u>				
Chœur d'enfants et adolescents	Gratuit	Gratuit		
<u>Rémunération horaire des professeurs</u>				
Titulaires du D.E.			22,10 €	22,50 €
			25,10 €	25,50 €
(1) Tous les forfaits Formation complète comprennent le cours individuel d'instrument (30 m, 45 mn ou 1/semaine), 1 h de formation musicale et/ou une ou plusieurs pratiques collectives				

(2) Réduction de 50 % pour les élèves membres de l'Harmonie Municipale et de l'Orchestre de Chambre				
N.B.				
<i>Réduction de 20 % pour la seconde et de 50 % pour la troisième inscription en instrument et les inscriptions suivantes au sein d'une même famille, y compris les inscriptions multiples de la même personne</i>				
<i>Les réductions ne sont pas cumulables pour un même inscrit et les réductions au sein d'une même famille ne pourront être effectuées qu'à la condition qu'une des inscriptions soit à plein tarif.</i>				
<i>Les tarifs sont applicables à compter du 1er septembre et les factures sont envoyées en cours de trimestre.</i>				

DIT que les autres tarifs restent inchangés,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
BARR, le 13 août 2019
Le Maire :

